

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13
Conseillers représentés : /

Séance du : 29 octobre 2013

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. WURTZ, M. BAEHREL, M. AMANN, adjoints au maire,
Mme HEILIG, M. VIX, M. SCHNITZLER, M. FAVIER, M. LORENTZ,
Melle MULLER, M. WICKER, M. LANG, M. SCHOTTER

Membre décédé : M. HUCK, adjoint au maire

Membre absent excusé : Mme FENU

1) CLASSE DE DECOUVERTE : demande de subvention communale

Dans le cadre de la classe de découverte qui partira à Plaine du 16 au 20 décembre 2013, l'école FELSCH sollicite une participation pour les enfants de la commune, au nombre de 17 élèves concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 25 € par enfant.

2) MAINTENANCE ECOLE NUMERIQUE : renouvellement

Dans le cadre de « l'école numérique rurale » la commune a fait l'acquisition il y a 3 ans d'une solution de classe numérique interactive associée à des prestations de maintenance qui arrivent à échéance et qu'il y a lieu de renouveler, ainsi que la licence d'utilisation du boîtier Sonicwall incluse, pour une sécurité des réseaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du renouvellement de ces prestations et de la fourniture d'un nouveau boîtier intégrant la licence d'utilisation, le tout pour une durée de 2 ans, moyennant l'offre de NEXTIRAONE d'un montant de 2.250 € HT.

3) RYTHMES SCOLAIRES : motion

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les élus de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland affirment leur plus vive inquiétude quant à sa mise en œuvre qui se fonde sur trois constats :

- Les diverses contraintes dont doivent tenir compte les communes aboutissent à des situations extrêmement complexes et hétérogènes ; elles ne permettent pas une mise en œuvre homogène répondant aux intérêts de l'enfant et à l'attente des familles, tout en cultivant le risque de créer une école à plusieurs vitesses contraire aux principes républicains.

- La réforme aboutit à un transfert de responsabilité de l'Etat vers le Maire, dont la responsabilité personnelle sera engagée dans le plus grand flou, qui ne sera levé que lors des premiers litiges et des premières jurisprudences.
- Cette réforme induit un transfert de charge de l'Etat vers les communes, sans compensation financière pérenne.

Ainsi, la réforme des rythmes scolaires semblant aujourd'hui s'éloigner de ses objectifs initiaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande l'abrogation du décret du 24 janvier 2013,
- et demande à l'Association des Maires de France d'interroger l'ensemble des Maires de France sur les conditions de mise en œuvre de cette réforme et de se faire écho de leur position au plus haut niveau.

4) CONGRES DES MAIRES 2013 : pris en charge des frais de participation

Monsieur le Maire demande à ce que les frais de participation soient pris en charge par la commune pour le congrès des Maires de 2013 à Paris.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise en charge des frais d'inscription pour un montant de 90 € au congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 20 au 23 novembre 2013.

5) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE : Demande de subvention à la Région Alsace

Dans le cadre de la mesure relative à la relance des projets d'investissements des communes du plan régional pour l'activité et l'emploi visant à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants, les études faites pour des travaux de voirie à Ittlenheim concernant un tronçon de la rue de l'église et l'Altgass peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Président de la Région Alsace.

Le projet comprend :

- | | |
|--|--------------------|
| - L'aménagement de la rue Altgass estimé à | 26.540 € HT |
| et l'extension Eclairage Public, estimé à | 13.492 € HT |
| - La rue de l'église (tronçon entre rue Felsch et Rue de l'ancienne école), estimé à | <u>36.355 € HT</u> |
| TOTAL : | 76.387 € HT |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention au titre du plan régional pour l'activité et l'emploi,
- décide de prévoir cette dépense au Budget Primitif 2014 en Investissement.

6) AVENANT A LA CONVENTION ES relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public

Le contrat de concession signé le 15 décembre 1997 définissant les règles de calcul des redevances de concession versées par Electricité de Strasbourg à la commune et le versement d'une aide aux investissements fait l'objet d'un avenant confirmant la volonté d'Electricité de Strasbourg de demeurer aux côtés de la commune en continuant à l'aider à réaliser ses projets par

- l'intégration et le développement des réseaux électriques de distribution,
- le développement de l'éclairage public

pour une nouvelle durée de 5 ans, jusqu'au 15 décembre 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

7) Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – consultation publique des collectivités

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique porté par l'Etat et la Région concernant la préservation de la trame verte et bleue et de la biodiversité, cadre qui a vocation à être décliné aux différents échelons locaux, qui aura une portée réglementaire sur les documents d'urbanisme et les projets des collectivités, fait l'objet d'une consultation publique et doit recueillir un avis du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande que soit pris en compte l'analyse technique et l'avis du Syndicat mixte pour le SCOTERS sur le projet du SRCE avant son approbation.

8) Projet de modification N° 3 du Plan local d'urbanisme de SCHNERSHEIM

Dans le cadre de la modification du PLU de SCHNERSHEIM, la commune est consultée pour formuler ses observations éventuelles lors de l'enquête publique du 4 novembre au 6 décembre 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le projet de modification du PLU de SCHNERSHEIM n'appelle pas d'observations.

9) Construction Salle socio-éducative et ateliers municipaux - avenant n° 1 Lot n° 6 BARDAGE BOIS – Jantzi à Strasbourg Montant : 1.632,00 € HT

Vu l'état d'avancement des travaux de construction, il est prévu un avenant au marché LOT 6 BARDAGE BOIS – entreprise JANTZI

Montant de l'avenant n°1 : 1.632 € HT

Motif : plus-value pour rajout d'isolation au niveau des acrotères et relevés sur toiture afin d'éviter les ponts thermiques, reprise des niveaux pour pose des couvertines en zinc, et mise en place d'un panneau Trespa gris à la place de planche mélèze au niveau des ébrasements de fenêtres pour une meilleure résistance dans le temps.

Vu le montant initial du marché : 33.895,26 € HT

Vu le montant de l'avenant n°1 : 1.632,00 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 du lot 6 BARDAGE BOIS pour un montant de 1.632 € HT et autorise le maire à le signer.

10) Construction Salle socio-éducative et ateliers municipaux - avenant n° 1 Lot 8 MENUISERIE EXTERIEURE ALU – STORES - Gremmel Moins-value et plus-value au marché

Vu l'avancement des travaux de construction, il est constaté des travaux non réalisés ou modifiés et des travaux supplémentaires qui donnent lieu à un avenant n°1 aux motifs suivants :

- travaux non réalisés ou modifiés : suppression du store sur menuiserie, suppression motorisation store et modification rajout imposte vitrée sur menuiserie : - 420,00 € HT
- travaux supplémentaires : fourniture et pose de cornières de protection au niveau des 4 seuils des châssis donnant sur terrasse façade Nord : + 420,00 € HT

Vu le montant initial du marché : 31.500,00 € HT

Vu le montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 du lot 8 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – STORES et autorise le maire à le signer.

**11) Construction Salle socio-éducative et ateliers municipaux
- avenant n° 1 Lot 13 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES - SIMEC
Montant de l'avenant n°1 : moins 2.793,67 € HT**

Vu l'avancement des travaux de construction, il est constaté des travaux non réalisés ou modifiés et des travaux supplémentaires qui donnent lieu à un avenant n°1 aux motifs suivants :

- travaux non réalisés ou modifiés : suppression fourreaux, barrette de terre, chemins de câbles, goulottes, alimentation stores, équipement divers, câble téléphonique, projection vidéo, gestion des stores et des modifications diverses pour un total de : - 9.270,28 € HT
 - travaux supplémentaires : alimentation des luminaires BEGA, alimentation des portes de garage, remplacement des collerettes sur les PANOS, alimentation dégivrage gouttière, coffret informatique et cheminement mairie, remplacement des massifs de l'éclairage extérieur, interliaison local ventilation pour un montant total de : + 6.476,61 € HT
- soit un bilan marché de base + travaux supplémentaires : - 2.793,67 € HT

Vu le montant initial du marché : 103.695,72 € HT
Vu le montant de l'avenant n°1 : - 2.793,67 € HT
Vu le nouveau montant du marché de : 100.902,05 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 du lot 13 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES pour un montant de -2.793,67 € HT et autorise le maire à se signer.

**12) Construction Salle socio-éducative et ateliers municipaux
- Attribution lot 21 Equipement cuisine, après nouvelle consultation**

Au vu du jugement du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg prononçant la liquidation judiciaire ayant entraîné l'arrêt immédiat d'activité de l'entreprise CUISINES PRO attributaire du marché initial du lot 21 EQUIPEMENT CUISINE, Constatant la résiliation du contrat passé avec CUISINES PRO, et de ce fait nous en déliant,

Après consultation, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis, ce même jour, et a retenu après analyse, l'offre de l'entreprise SCHNELL GRANDE CUISINE à Schilitzheim pour un montant de 30.866,20 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

13) Acquisition signalisation et travaux de marquage

Dans le cadre de l'application des normes réglementaires de sécurité, des travaux de marquage au sol et de signalisation sont prévus sur le site maire/école/salle/parking.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise EG SIGNALISATION d'un montant de 6.398 € HT et autorise le maire à passer commande.

14) Acquisition Echelle à crinoline

Pour des mesures de sécurité et d'accessibilité au toit de la salle socio-éducative, Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux, qu'il est prévu l'acquisition d'une échelle à crinoline en aluminium conforme aux normes en vigueur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis présenté par l'entreprise DISTEL pour un montant de 3.835 € HT et autorise le maire à passer commande.